



**Procès verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté  
Lundi 23 juin 2014  
19 h**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois juin à dix-neuf heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

**Etaient présents** : M. Jean-Marc DENAX. Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE M. Jacques JANY (Artiguelouve), M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos). M. Gilles TESSON Mme Joëlle. LAMOUREUX M. Hervé MERIOT (Denguin), Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Céline LAHET Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU (Uzein)

**Absents excusés** Mme Christine SIMON (Arbus) Mme Martine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir à M. BERNADAS Florent (Aubertin) M. Bernard SOUDAR. (Laroin) M. Christophe PANDO qui a donné procuration à M. DISSARD (Siros) M. François LAFARGUE (Uzein)

**Assistaient à la réunion** : M. SUREAU (Laroin) Mme JURAT-PENTIADOU Francine (Uzein)

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents** : 24 délégués communautaires + 2 procurations

**Secrétaire de séance** : Mme LAHET Céline

**Approbation des procès-verbaux des Conseils de Communauté précédents**

Monsieur Didier Larrieu ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur les Procès-verbaux des séances du 18 avril, 28 avril et 12 mai 2014.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux.

**Finances**

**Rapporteur : M Larrieu**

**– Indemnité de conseil au comptable public**

Les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,

- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif ; pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande auprès du comptable. Lorsque le comptable a donné son accord, l'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire conformément aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983. Elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le coût de ces prestations varie d'une année à l'autre. Pour mémoire, il était de 840,31 € en 2013. Pour 2014, le coût devrait se situer entre 800 et 900 €.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour :

- DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique et financière et comptable,
- ALLOUER à Monsieur André CASSAGNAU, Trésorier de Lescar Rives du Gave, l'indemnité de Conseil au taux complet,
- PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983

## ↳ Environnement déchets

### – Groupement de commande marché d'étude qualité de l'air

Monsieur Locatelli explique que la loi portant engagement national pour l'environnement (ENL) a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains lieux clos ouverts au public. Cette obligation s'applique avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public précise les conditions de surveillance pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Suite au bureau du 24/04/2014, la Communauté de communes a proposé à l'ensemble des communes de s'associer pour réaliser un groupement de commandes pour mener à bien cette surveillance.

Les communes d'Arbus, d'Artiguelouve, d'Aubertin, d'Aussevielle, de Bougarber, de Caubios-Loos, de Denguin, de Laroin, de Momas, de Poey de Lescar, de Saint-Faust, et d'Uzein se sont positionnées positivement pour s'associer en groupement de commande.

Les communes de Beyrie et Siros, n'ayant pas d'Etablissements Recevant du Public (ERP) accueillant des enfants de moins de 6 ans, ne sont pas concernées.

Le groupement de commandes est une formule très souple par laquelle un acheteur public s'associe à d'autres personnes morales pour coordonner et regrouper leurs achats pour, par exemple, réaliser des économies d'échelle. Cette procédure conduit, au terme d'une consultation de marché public unique, au choix d'un unique titulaire. Le groupement est représenté par un coordonnateur, lequel est désigné par l'ensemble des membres du groupement.

Le fonctionnement d'un groupement de commandes est laissé à l'appréciation des membres qui le composent, lesquels devront, par le biais de la convention constitutive de groupement en fixer les modalités.

**Trois types de groupements peuvent exister, du système le plus souple au système le plus intégré de groupement :**

la version A est la formule de droit commun qui conduit à la signature d'autant de marchés que de membres du groupement ; chaque adhérent est responsable de l'exécution de son marché.

la version B est une formule intégrée qui implique la signature et la notification d'un marché unique par le coordonnateur du groupement au nom de tous ses membres mais où chaque membre se charge de l'exécution de la part de marché qui le concerne.

la version C est la formule la plus intégrée par laquelle le coordonnateur assume la signature, la notification et l'exécution d'un marché unique au nom de tous les membres du groupement.

Une commission de sélection des offres doit être constituée. Celle-ci peut se composer des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

**La procédure d'adoption de la convention est la suivante :**

- tous les membres doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention cette délibération doit indiquer les caractéristiques principales de la convention ;
- transmission de toutes ces délibérations au contrôle de légalité ;
- signature de la convention par l'ensemble des membres ;
- transmission de la convention au contrôle de légalité.

Le bureau du 16 juin dernier a émis un avis favorable pour opter pour un groupement selon la version B et transmettre aux communes membres du groupement une proposition de convention de groupement pour délibération, de façon à envisager le lancement du marché à la rentrée.

Un délai pourrait être donné pour l'application de cette obligation selon M. Didier Larrieu.

Mme Josette Pose précise que le Centre de gestion n'incite pas à se presser.

M. Frédéric Ané a pris contact avec le Centre de gestion qui conseille effectivement de ne pas s'empresser. On peut donc proposer une étude à cheval sur 2014 et 2015 sans prendre trop de risque. Mais malgré tout, à l'heure actuelle il n'y a aucune confirmation officielle concernant un potentiel délai accordé.

M. Jacques Locatelli questionne sur le tarif des prestations.

M. Didier Larrieu répond que le coût est de 3 000 € par crèche et M. Frédéric Ané précise que le même tarif est appliqué pour chaque bâtiment, mais qu'un groupement de commande à l'échelle du territoire devrait permettre de faire baisser ce tarif.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable pour engager la procédure de la version B.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

#### **– Remboursement transport SMTD**

Madame Pedurthe rappelle que le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) est responsable du transport de l'ensemble des déchets depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de traitement.

Dans le cas des ordures ménagères de la Communauté de communes du Mieu de Béarn qui sont directement déposées à l'incinérateur, il est impossible de dissocier la collecte et le transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le SMTD a donc prévu de rembourser les collectivités concernées selon un forfait qui s'élève pour 2013 à 10,60 €/tonne. La Communauté de communes avait au préalable payé au SMTD le transport de ces ordures ménagères pour un coût de 16,90 €/tonne.

Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre le SMTD et la Communauté de communes. Elle est passée au titre de l'année 2013. Le montant de ce remboursement s'élève donc à 18 011,09 € TTC.

Après avis favorable du bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-Autorise le Président à signer cette convention

#### **– Groupement pour le marché de revente de matériaux (Acier, Aluminium, cartons)**

Après avoir été collectés et triés, les emballages du Mieu de Béarn sont revendus auprès de différents repreneurs, selon 3 options possibles :

- Option « filières » : ces repreneurs sont liés historiquement à Eco-Emballages. Les prix sont parfois moins intéressants mais la garantie de reprise de ces matériaux est importante. Elle concerne le verre (car il n'existe aucune concurrence entre repreneurs sur le verre) et les emballages en plastiques (avec l'extension des consignes de tri, seule cette option garantissait la reprise de tous les plastiques)

- Option « Fédération » : ces repreneurs (PAPREC, VEOLIA, SITA, COVED) adhèrent à une fédération nationale, agréée par Eco-Emballages. Une consultation est réalisée pour permettre une concurrence et obtenir le meilleur prix de revente. Ce prix évolue ensuite tout au long de la durée du contrat (2 ans et demi) selon une mercuriale. Un prix plancher est également fixé afin d'éviter d'avoir une importante baisse des recettes si le cours de la mercuriale chute.

- Option « individuelle » : il n'y a pas de contrat entre la collectivité et un repreneur. Chaque mois, le prix se négocie entre différents repreneurs. Les prix de revente sont donc généralement entre 20 à 30 % supérieurs au prix de l'option fédération mais il n'y a pas de prix plancher pour sécuriser la recette.

Les contrats pour l'acier, l'aluminium et le carton se terminent le 30 juin prochain. Il est précisé que toutes les collectivités qui apportent leurs emballages au centre de tri de Sévignacq, se sont regroupées pour lancer une consultation commune. La mutualisation des tonnages permet ainsi d'obtenir de meilleur prix de revente. Cette consultation a été lancée par le SMTD mais ce sont les collectivités qui choisissent au final leurs repreneurs.

Après analyse des offres, la société COVED a proposé la meilleure offre pour l'acier et l'aluminium.

Pour le carton, deux offres étaient intéressantes : celle de PAPREC avec l'option Fédération et celle du SMTD avec l'option individuelle.

Le 21 mai dernier, la commission déchets ménagers a émis une préférence pour l'option individuelle, considérant le peu d'impact de la revente des cartons sur la totalité de la recette sur les reventes. (6 800 € en 2013, soit 9% des recettes totales sur les reventes). Chaque collectivité, membre du groupement, a ensuite indiqué son choix lors de la réunion du 3 juin dernier. A la majorité, le choix de l'option Fédération a été retenu, avec la société PAPREC

Il est donc proposé de retenir la société COVED pour la reprise de l'acier et de l'aluminium et la société PAPREC pour les cartons.

Après avis favorable du bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-Autorise le Président à signer les contrats de reprise proposés.

#### **– Bilan de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri.**

Madame Pedurthe indique que la collecte des pots, barquettes et films plastiques se poursuit sur le Miey de Béarn, Eco-Emballages prépare un avenant au contrat afin que nous puissions bénéficier de soutiens financiers pour cette collecte puisque l'expérimentation s'est terminée le 31 décembre dernier.

Le bilan a été présenté en commission déchets, il en ressort que :

- Les caissettes jaunes ne sont plus adaptées,
- Sur la collecte : impact important lié à la manutention des caissettes et au temps de collecte ;

- Evolution indispensable du centre de tri pour améliorer les conditions de travail, avec un coût de tri maîtrisé,

- Sur le recyclage : évolution nécessaire des outils industriels.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

#### – **conteneurisation du tri sélectif**

Madame Pedurthe expose, qu'après discussion, la commission déchets propose de changer le mode de collecte actuel, sur la base des arguments suivants:

- Gain de 190 000 € sur 3 ans sur le coût du marché de collecte (collecte une fois tous les 15 jours contre une fois par semaine actuellement) ;

- Une performance sur la collecte du verre identique à des collectivités voisines en apport volontaire : Mieux de Béarn 36 kg/hab en 2013 avec la redevance et une collecte en porte à porte, CC du Pays de Nay : 36 kg/hab en 2013 avec des colonnes à verre ;

- Des intercommunalités voisines qui sont ou qui vont passer à la collecte du verre en colonnes.

- Le rajout d'une trentaine de nouvelles colonnes insonorisées,

- Un travail en lien avec les délégués pour revoir les emplacements de toutes les colonnes afin de créer un réseau de colonnes pour que chaque usager ait une colonne à proximité de son domicile ou sur son passage.

La commission propose la nouvelle organisation suivante:

- Collecte des emballages et papiers en bacs roulants jaunes de 240 litres (1 à 3 pers) et de 360 litres (4 pers et +), collectés tous les 15 jours. Les caissettes jaunes pourront être conservées par les habitants mais ne pourront plus être présentées à la collecte.

- Collecte du verre dans les colonnes à verre. Les caissettes vertes pourront être conservées par les habitants pour stocker le verre avant de l'amener à la colonne.

La commission souhaite que cette nouvelle collecte soit effective pour le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014. Pour y parvenir, plusieurs dispositions devront être prises :

-Pour la commande des bacs roulants jaunes, un marché de fourniture à bons de commande est déjà en cours avec la société PLASTIC OMNIUM. La commande des bacs devra être passée début juillet pour une livraison en septembre.

-Une consultation devra être lancée pour la distribution des bacs jaunes. La société PLASTIC OMNIUM (elle avait distribué les bacs pucés en 2012) et la société VEOLIA vont être prochainement consultées.

-Une consultation pour la fourniture, la livraison et l'installation des colonnes à verre va être lancée en juillet auprès de plusieurs fournisseurs, après avoir recensé les besoins des communes.

-VEOLIA a été sollicité pour confirmer les éléments nécessaires à la préparation de l'avenant au marché de collecte selon les conditions déjà annoncées lors des différents entretiens.

-Une information spécifique devra être développée, via les communes pour sensibiliser les habitants à ce changement du mode de collecte. Une première information est proposée avant l'été et une autre devra être organisée à la rentrée, avant le lancement de l'opération.

M. Didier Larrieu souligne qu'une communication spécifique sur le changement de la collecte du verre sera essentielle.

Mme Josette Pose met en garde sur une communication à propos du gain de 190 000 € annoncé avec ces changements. Les foyers en attendraient une baisse directe sur leur facture. Est-ce que cela sera le cas ?

M. Ané et Larrieu soulignent que le budget général alimente le budget annexe des déchets ménagers à hauteur de 240 000 € cette année. Cette possibilité ne vaut que jusqu'en 2017. Il faudra forcément un budget à l'équilibre ensuite.

Monsieur Larrieu précise que le montant de 190 000 € est une économie attendue sur 3 ans et non pas sur un an. Donc, ce gain permettra seulement d'amoinrir l'apport du budget général sans permettre une baisse des factures pour les usagers.

Madame Pose et madame Lahet exprime leur crainte que cette démarche soit perçue comme un retour en arrière par la population. La question est posée de l'impact que ces changements pourraient avoir sur la collecte.

M. Didier Larrieu répond qu'il a été constaté une baisse des tonnages la première année sur des territoires qui avaient opéré ce changement, mais qu'ils revenaient au même niveau dès la seconde année. De plus, Véolia a fait remonter les difficultés rencontrées par les équipes de collecte, vu l'augmentation du nombre de caissettes jaunes en service, 2 à 3 par foyer.

M. George Dissard précise que sans la mise en service de containers jaunes, Veolia pourrait demander un avenant au contrat pour revoir le prix de leur prestation à la hausse.

Il fait également remarquer que le changement de la collecte du verre en apport volontaire est perçu comme un retour en arrière, d'après les premiers retours reçus des habitants de sa commune. Il souhaite au renouvellement du marché que l'on demande au prestataire qui sera retenu de fonctionner avec des conteneurs à double compartiment pour permettre un seul passage pour la collecte du tri sélectif et du verre en même temps.

M. Didier Larrieu précise que dans un premier temps, il faudra de toute façon prévoir d'augmenter le nombre de colonnes à verre sur le territoire.

Mme Corinne Hau demande s'il est constaté beaucoup d'erreurs de tri.

M. Frédéric Ané répond que depuis la mise en place de la redevance incitative, les constats ont montré que la qualité du tri s'est dégradé même si des efforts ont permis de faire rebaisser l'importance de ces erreurs de tri. Un point négatif reste d'actualité : le matériel médical utilisé par les personnes en auto-traitement qu'on retrouve dans les caissettes jaunes.

On constate aussi des poches en plastique fermées qui occasionnent des refus de tri. De plus les professionnels ne trient pas forcément comme il faut, notamment les restaurateurs qui ont tendance parfois à mélanger les déchets.

Des rappels sont effectués pour sensibiliser les foyers mais des « rechutes » sont constatées. Des contrôles réguliers sont donc à faire.

M. Didier Larrieu souligne aussi que la commission déchets ménagers s'est positionnée pour sensibiliser à nouveau les associations, notamment quand elles organisent des manifestations ou des fêtes.

M. Jean Mourlane précise qu'à Saint Faust, un constat est effectué le lendemain avec les organisateurs.

M. Didier Larrieu fait un tour de table pour savoir si les communes appliquent un surcoût pour les ordures ménagères pour la location des salles.

Pour la plupart des communes, aucun surcoût n'est appliqué, ou alors il est compris dans le forfait demandé. Des contrôles sont néanmoins effectués sur le tri des déchets et leur bon conditionnement. Certaines communes appliquent un tarif en plus (entre 25 et 50 €). A Uzein, des sacs rouges sont vendus aux organisateurs.

Monsieur Larrieu conclut que, compte tenu des situations diverses, on peut difficilement appliquer une règle unique sur tout le territoire.

Après avis favorable du bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- Adopte ce nouveau mode de collecte proposé

-Autorise la signature de l'avenant au marché de collecte en conséquence.

#### – **Facturation des gîtes**

Madame Pedurthe expose que, dans la grille tarifaire de la redevance incitative, les résidences secondaires ont un tarif spécial avec seulement 6 levées incluses dans la part fixe. Le service déchets a reçu plusieurs demandes de la part de propriétaires de gîtes, qui ne louent pas toute l'année et donc n'utilisent pas le service toute l'année.

Aussi, il est proposé que les gîtes bénéficient de la même tarification que les résidences secondaires. Pour les gîtes loués toute l'année, les levées supplémentaires seront facturées dans la part variable.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité :



- Adopte une modification de la grille tarifaire 2014 pour faire bénéficier les gîtes de la tarification spéciale.
- **Délégation au Président pour le choix de l'entreprise chargée de la distribution des bacs jaunes**

Madame Pedurthe, compte tenu du lancement tardif de la consultation pour la distribution des bacs jaunes et afin de pouvoir garantir le démarrage de la distribution début octobre, explique qu'il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la décision du choix de l'entreprise à retenir.

Une information sur le résultat de cette consultation sera bien sûr proposée au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération :

- décide à l'unanimité la délégation au Président pour la décision du choix de l'entreprise à retenir.

#### ↳ Développement économique:

- **Signature de la convention pour l'organisation des MPP 2014**

Monsieur Faure rappelle que, comme en 2013, 2 Marchés de Producteurs de Pays® sont organisés en 2014, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, respectivement à Poey de Lescar le 13 juin et Artiguelouve le 4 juillet.

Le coût à charge de la Communauté de Communes sera de 1 652 € HT (1 212 € HT pour les deux marchés et 440€ HT pour la livraison de 3 000 flyers pour chacun des 2 marchés).

Le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation de 2 Marchés de Producteurs de Pays® en 2014
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les 2 communes concernées et la Chambre d'agriculture

- **Délégation au Président pour le choix des prestataires du marché de travaux Hôtel d'entreprise**

Monsieur Faure informe le conseil communautaire que le permis de construire de l'hôtel d'entreprises a été obtenu. La consultation des entreprises pour les travaux sera lancée d'ici la fin du mois de juin avec l'organisation d'une commission de sélection des offres à la fin du mois de juillet.

Afin de maintenir le calendrier envisagé, qui prévoit un démarrage des travaux pour le mois de septembre, il est nécessaire de notifier les marchés de travaux aux entreprises au début du mois d'août.

Madame Garrido Lamothe demande quand la commission économie se réunira.

M. Pascal Faure précise que jusque-là, il a travaillé avec le service économique du Miey de Béarn pour prendre connaissance de tous les dossiers en cours et que la commission développement économique se réunira en septembre.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DELEGUE l'attribution des lots prévus dans le marché de travaux à Monsieur le Président
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

### ↳ Aménagement, Habitat:

#### - Dossiers PIG HOME 64

Monsieur Denax présente 2 dossiers sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG HOME 64. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée	ANAH	CG	FART (ANAH + CG)	CCMB	CCMB (forfait énergie)	Total aide CCMB
8 125	Uzein	PO	TMO	17 945	8 973	2692	4 000	897,25	150	1047,25
8 223	Aubertin	PO	TMO	9 394	4 697		4 000	469,70	150	619,70

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Une question est posée sur les conditions d'attribution de ces aides.

M. Didier Larrieu répond que ces aides concernent des personnes ayant des revenus modestes ou très modestes et que les travaux pouvant être effectués sont liés notamment à l'accessibilité et aux économies d'énergie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention d'un montant maximum de 1047.25 € au propriétaire occupant d'un logement à Uzein (dossier n°8125)
- OCTROIE une subvention d'un montant maximum de 619.70 € aux propriétaires occupants d'un logement à Aubertin (dossier n°8223)
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

## – Subvention ADIL

Monsieur Denax explique que depuis 2013, la CCMB adhère à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), association qui intervient en tant que conseil auprès des particuliers sur tout questionnement lié au logement. En 2013, l'ADIL a effectué 141 consultations pour des habitants du territoire, sur des thématiques diverses (rapports locatifs, questions juridiques sur l'accession à la propriété, urbanisme, amélioration de l'habitat, ...).

La subvention sollicitée pour 2014, équivalente à celle de 2013, est d'un montant de 2 621 €, soit environ 0.20 € par habitant.

M. Jean-Marc Denax souligne que sur le site de l'ADIL, il est possible de télécharger un guide très bien fait sur la loi ALUR.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'ADIL de 2 621 €
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

## – Désignation des représentants du Mjey à la commission urbanisme du Syndicat Mixte du grand Pau

Monsieur Larrieu rappelle que Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) est compétent pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme élaborés par les communes de son territoire ainsi que sur les politiques sectorielles des intercommunalités (PLH, PDU). De même, il accorde ou refuse les dérogations pour ouverture à l'urbanisation et pour exploitation commerciale.

Par délibération du 26 août 2011, une commission spécifique a été mise en place pour l'examen de ces documents (présentation par les communes ou les EPCI de leur document, débat, position de la commission). La synthèse des travaux est ensuite présentée en Bureau, ce dernier demeurant l'instance compétente pour la décision finale.

A la suite du renouvellement des assemblées, il convient que chaque intercommunalité désigne, parmi ses délégués au Grand Pau, un membre titulaire et un membre suppléant, qui siègeront à la Commission Urbanisme.

La composition de la Commission Urbanisme sera validée lors du prochain Comité Syndical du SMGP.

M. Didier Larrieu précise que pour le poste de titulaire, seul M. Jean-Marc Denax s'est porté candidat, mais que pour le poste de suppléant il y a deux candidats : M. Pascal Faure et Mme Josette Pose.

Après que les deux postulants pour le poste de suppléant aient exposé leurs motivations, M. Didier Larrieu fait procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire :

- DESIGNNE à l'unanimité un membre titulaire :M. Jean-Marc Denax
- DESIGNNE à la majorité un membre suppléant : M. Pascal Faure pour siéger au sein de la Commission Urbanisme du SMGP

↳ Voirie

#### – Transfert pouvoir de police et de circulation

Monsieur Philippe Faure informe les conseillers communautaires que la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013 (MAPTAM) prévoit une disposition qui mérite d'être portée à l'attention des maires des communes. Il s'agit du transfert de la police de la circulation et du stationnement ainsi que le pouvoir de police spéciale pour la délivrance des autorisations de stationnement aux taxis. Cette compétence passera ainsi des maires aux Présidents de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cela concerne donc la Communauté de commune du Mieu de Béarn.

Toutefois, un maire peut s'opposer au transfert d'un de ces pouvoirs de police s'il notifie son opposition au président de l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Egalement, si au moins un maire notifie son opposition, le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert de pouvoir de police pour l'ensemble du territoire de la Communauté. Il doit alors notifier sa renonciation à tous les maires avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Lors du dernier bureau du 16 juin, les maires ont proposé de signifier par courrier leur opposition au transfert de cette compétence, tout comme d'autres transferts qui sont proposés aussi par la loi ALUR, notamment en matière de police de l'habitat des aires de passage.

M. Didier Larrieu souligne que la moitié des maires ont déjà manifesté par écrit qu'ils ne voulaient pas que soient transférés ces pouvoirs.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

#### – Choix des prestataires marché voirie

#### **Programme de voirie : approbation des marchés de travaux 2014**

Monsieur Philippe Faure explique que, suite de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, la commission chargée de l'examen des plis s'est réunie le 13 juin 2014.

- Lot 1 : Travaux de renforcement, enduits superficiels et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 398 644,20 € TTC

La commission propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 304 716,60 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- Entreprise EUROVIA 310 602,00 €
- Entreprises LAFFITTE/LAPEDAGNE 329 583,60 €
  
- **Lot 2 : travaux de renforcement, de fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 253 735,80 € TTC**

La commission propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 200 182,20 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- Entreprise EUROVIA 219 755,34 €
- Entreprise LAPEDAGNE 231 189,60 €

Après délibération le Conseil communautaire décide de retenir à l'unanimité:

- L'entreprise COLAS pour un montant total de 200 182,20 € TTC

### **Renouvellement du marché à bons de commandes (Lot 3) travaux de grosses réparations et assainissement pluvial**

Monsieur Philippe Faure rappelle qu'un troisième lot « travaux de grosses réparations et assainissement pluvial » sert à réaliser certains travaux annexes au programme annuel. Ce marché à bons de commandes conclu avec l'entreprise Laffitte est en cours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il est reconductible 2 fois pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 77 740,00 € TTC.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré:

- Décide à l'unanimité de reconduire ce marché pour 2014.

↳ Culture et sports

- **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant, pour représenter le Mieux de Béarn au Conseil d'Administration de l'association Croches-Pattes et au comité de pilotage lié au partenariat.**

Monsieur Tesson explique que, dans le cadre du partenariat entre l'association Croches-Pattes, le Mieux de Béarn et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, un représentant du

Miey de Béarn et un suppléant doivent être désignés pour le Conseil d'Administration de l'association et le comité de pilotage régulièrement réuni.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Désigne M. Gilles Tesson son représentant et Mme Josette Pose sa suppléante.

– **Demandes de subvention pour la culture**

- **Cercle d'animation d'Artiguelouve**

Monsieur Tesson explique que le cercle d'animation d'Artiguelouve a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

**Spectacle :** Soirée Flamenco

**Date :** 7 février 2014

**Coûts :** 1595,48 € au total

- Artistes : 1 100 €
- Frais divers : 392,71 €
- SACEM : 102,77 €

**Montant de la subvention du Miey de Béarn :** 478,65 €

Après délibération, le Conseil communautaire vote à l'unanimité une subvention de 478,65 € au bénéfice du Cercle d'Animation d'Artiguelouve

- **Office Culturel de Denguin**

L'Office culturel de Denguin a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour le spectacle suivant :

**Spectacle :** « Tout est bon dans le cochon » avec la Compagnie de L'oiseau Tonnerre

**Date :** 25 janvier 2014

**Coûts :**

- Artistes : 527,50 €

**Subvention sollicitée :** 158,25 €

Après délibération, le Conseil communautaire vote à l'unanimité une subvention de 158,25 € au bénéfice de l'Office Culturel de Denguin.

- **Cin'Etoiles 2013**

Monsieur Tesson rappelle que deux communes de la Communauté de communes ont bénéficié d'une projection de film en plein air, dans le cadre du Cin'Etoile du Conseil

Général. Elles ont adressé une demande de subvention à la Communauté de communes. Elle concerne l'été 2013, mais le Conseil Général n'a émis les factures définitives qu'en décembre 2013.

La Communauté de communes prend à sa charge 50 % du coût du Cin'Etoile.

Les communes de Laroin et de Momas ont sollicité la Communauté de communes pour des prestations dont le coût unitaire est de 350 €.

M. Gilles Tesson précise que pour la saison 2014 de Cin'Etoiles, 3 communes du territoire ont été retenues et sollicitent l'aide du Mieu de Béarn. Il s'agit d'Arbus, de Laroin et d'Uzein. Le coût de la projection est de 300 € pour les communes jusqu'à 1 000 habitants et de 600 € pour les communes de plus de 1 000 habitants.

M. Didier Larrieu propose de voter l'ensemble des aides pour les saisons 2013 et 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire vote, à l'unanimité:

- une subvention de 175 € à la commune de Laroin et à la commune de Momas, pour la saison 2013 de Cin'Etoiles
- une subvention de 175 € à la commune de Laroin, et une subvention de 300 € aux communes d'Arbus et d'Uzein, pour la saison 2014 de Cin'Etoiles
- **Subvention à l'école de musique intercommunale Croches-Pattes**

Monsieur Tesson expose que la subvention annuelle du Mieu de Béarn à l'école de musique intercommunale Croche Pattes, dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général, est de 15 406 €.

L'année dernière, la subvention a été versée pour moitié en juin, et soldée en décembre comme le Conseil Général.

Le vote du nouveau Schéma Départemental d'Education Musicale et les nouvelles conventions qui devraient être signées en fin d'année, ont incité le Conseil Général à verser sa subvention en une seule fois, au mois de juin 2014.

Madame Garrido Lamothe demande quel est l'impact de l'activité de l'association sur le territoire. Peut-on connaître le nombre d'enfants par commune qui la fréquente ?

Monsieur Tesson répond qu'elle touche effectivement des enfants de nombreux villages du Mieu de Béarn, même s'il n'est pas en mesure d'en donner la répartition précise. L'association en fait le décompte précis.

M. Gilles Tesson souligne aussi que des interventions gratuites ont été proposées dans 8 écoles du territoire, ainsi qu'en Accueil de Loisirs.

Ce sont 104 classes et environ 900 enfants qui ont assisté à des ateliers de sensibilisation à la musique. Pour cela, Croches-Pattes a employé un animateur titulaire d'un diplôme spécifique, ce qui a engendré un coût de 9 400 €.

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, la subvention annuelle de Croches-Pattes de 15 406 € avec un versement unique, au mois de juin 2014.

– **Demande de subvention pour le sport et loisirs**

**Course pédestre « la Caubiosloosienne » : 7<sup>ème</sup> édition**

Monsieur Tesson rappelle que, comme l'année dernière, le Miey de Béarn est partenaire de la course pédestre La CaubiosLoosienne qui aura lieu le 5 juillet prochain à Caubios-Loos.

Sur le même principe que pour la précédente édition, la Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 700 €, la prise en charge de 2 trophées pour récompenser les vainqueurs (150 €) et la prise en charge du partenariat avec la République des Pyrénées (150 €) qui donne deux carrés publicitaires dans le journal et l'envoi du journal du jour des résultats de la course à tous les participants.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité une subvention de 700 €, la prise en charge de deux trophées (150 €) et du partenariat avec la République des Pyrénées (150 €) pour la course pédestre la Caubios-Loosienne.

**TouskiFlot 2014**

Monsieur Tesson indique que la Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 150 € par l'organisation de la manifestation Touskiflot, une descente du Gave de Pau en début septembre dont l'arrivée est prévue comme chaque année sur la commune de Laroin.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité une subvention de 150 € à Léo Lagrange pour la manifestation Touskiflot.

↳ **Service aux personnes :**

– **Délégation au Président pour le choix des prestataires du marché de travaux de construction du centre de loisirs de Poey de Lescar**

Monsieur Castet, indique que, compte tenu du lancement tardif de l'appel d'offre pour le marché de travaux de construction du bâtiment pour l'accueil de loisirs de Poey de Lescar,



la commission de sélection des entreprises n'aura pas normalement le temps de se réunir avant la fin du mois de juillet.

Afin de pouvoir garantir le démarrage des travaux début septembre, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la décision du choix des entreprises à retenir dans le cadre de ce marché. Une information sur le résultat de cette consultation sera bien sûr proposée au prochain Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-décide de déléguer au Président la décision du choix de l'entreprise à retenir dans le cadre du marché de travaux de construction du centre de loisirs de Poey de Lescar.

#### **– Information sur le diagnostic de l'ALSH d'Artiguelouve**

Monsieur Larrieu explique que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) l'Ile aux Enfants, à Artiguelouve, est confronté à un manque de place du fait de sa fréquentation. Par ailleurs, les locaux, construits au début des années 1990, ne sont plus aujourd'hui totalement adaptés, tant pour l'accueil des enfants, que pour le travail des animateurs.

Il a donc été envisagé de réhabiliter cet ALSH avec un double objectif assigné au cabinet de maîtrise d'œuvre retenu pour cette mission :

- réhabiliter les locaux de manière à les rendre plus fonctionnels et plus performants au niveau énergétique
- proposer une extension permettant de répondre à la fréquentation croissante

Préalablement à cette réhabilitation, il a été décidé d'effectuer une phase de diagnostic, permettant d'en évaluer la faisabilité (tant technique que financière). Ce diagnostic, qui constituait la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre, a fait l'objet d'une restitution au comité de pilotage. Ce dernier devra décider de la suite à donner à ce projet.

M. Jean-Marc Denax souligne que l'Accueil de Loisirs accueille 98 enfants actuellement, mais a dû en refuser une vingtaine par manque de place.

Il précise que le diagnostic restitué a été effectué sur la base d'une extension rattachée aux locaux actuels. Mais après discussion, lors du comité de pilotage, l'extension pourrait-être construite sur un terrain situé de l'autre côté de la route, en face de la mairie.

Après une expertise foncière, la commune d'Artiguelouve se porterait acquéreur de ce terrain pour que le Miey puisse ensuite faire les travaux.

#### **– Désignation du représentant du Miey de Béarn pour la mission locale**

Monsieur Larrieu indique, pour rappel, que la Communauté de communes a confié depuis presque 4 ans la responsabilité à la mission locale d'assurer un accompagnement des jeunes du territoire du Miey de Béarn de 16 à 25 ans. Elle assure notamment des permanences toutes les semaines pour l'accueil des jeunes au pôle de service de Poey de Lescar.

Suite aux élections, la composition des membres du conseil d'administration est à renouveler. Le Miey de Béarn doit désigner un représentant.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner son représentant. Pour information, la prochaine Assemblée générale se tiendra le 04 juillet à 18H, à laquelle sera invité à participer le représentant désigné du Miey.

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Mme Josette Pose et M Eric Castet comme représentants pour la Mission locale.

### 👉 Administration :

#### – Point sur les marchés passés en délégation

Monsieur Larrieu dresse la liste des derniers marchés passés sous délégation :

#### **-Marchés délégués au bureau**

- Fauchage de voirie : CAZENAVE (sauvagnon) – 31 468,00 € HT
- Balayage : VEOLIA PROPLETE (Lons) – 21 618,44 € HT
- Renouvellement marché bons de commandes curages : SANJUAN (Serres Castet) – annuel maxi 24 916,67 € HT maxi
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de l'ALSH d'Artiguelouve (tranche ferme pour la mission diagnostic) : 6B Architecture (Lescar), associé à Bio Fluides Concept (Jurançon) – 3 200 € HT

#### **-Marchés délégués au Président :**

- Etude de sol pour construction bâtiment centre de loisir Poey de Lescar: Entreprise INGESOL – 1 563.00 € HT
- Etude de sol pour l'hôtel d'entreprises : INGESOL (Lons) – 1 443.00 € HT
- Mission de contrôle technique pour l'hôtel d'entreprises : APAVE (Billère) – 4 720 € HT
- Mission SPS pour l'hôtel d'entreprises : QUALICONSULT (Pau) – 2 655 € HT
- Fourniture de signalétique : DELTAPLAST (Sauvagnon) – 5 475 € HT
- Pose de signalétique : PEPINIERE ENVIRONNEMENT (Serres Castet) - 525 € HT
- Climatisation des bureaux à l'hôtel d'entreprises ZA du Lagoué : BEARN BIGORRE CONFORT (Poey de Lescar) – 7 451.76 € HT
- Pose d'extincteurs à l'hôtel d'entreprises ZA du Lagoué : SICLI (Lons) – 625.50 € HT
- Fourniture d'un support magnétique pour MobiliMiey : PIXEL GRAPHIQUES (Sauvagnon) – 45.00 € HT
- Diagnostic avant travaux (amiante) pour l'ALSH d'Artiguelouve – 2CS (Lescar) – 1 250.00 € HT
- Fauchage complémentaire: CAZENAVE (Sauvagnon) 2 052,00 € HT
- Peinture routière : SIGNAL PLUS (Lons) - 2040,35 € HT
- Renouvellement marché bons de commandes signalisation verticale : LACROIX (Bordeaux) annuel maxi 8 750, 00 € HT

**- Acceptation paiement par un tiers d'une dégradation d'un panneau d'information du Miey**

Monsieur Larrieu expose que, lors d'un accident de voiture intervenu le 19 décembre 2012, un véhicule a endommagé un panneau d'information appartenant à la Communauté de communes du Miey de Béarn. La remise en état du panneau étant trop coûteuse, seul un achat d'un panneau neuf est envisageable pour un cout d'environ de 2 000 €. Après saisie de la gendarmerie de Lescar, l'identité du propriétaire a été retrouvée. Il s'agit de Monsieur Castet Pagnou dont l'assurance du véhicule n'accepte pas la prise en charge du sinistre après déclaration trop tardive. Une discussion amiable a eu lieu. Monsieur Castet Pagnou s'est proposé, à titre de dédommagement, à verser directement la somme de 2000 € à la Communauté de communes en échange de l'abandon des poursuites par la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le dédommagement amiable de 2000 € proposé et renonce aux poursuites judiciaires sous réserve du versement effectif de cette somme.

**↳ Questions diverses :**

**-Logiciel gratuit pour la gestion des temps périscolaires :**

M. Gilles Tesson indique, qu'après discussion avec les animateurs de la cyber-base, il a été abordé en commission l'existence d'un outil gratuit qui pourrait être adapté à l'organisation et à la gestion des temps périscolaires avec le changement des rythmes scolaires. Un personnel de la commune d'Artiguelouve a pu l'expérimenter cette année et pourrait notamment être sollicité pour partager son expérience et le savoir-faire acquis.

Il est proposé une séance d'information collective aux personnels des communes détachés à la gestion du péri-scolaire, pour présenter cet outil et apprendre son fonctionnement. Cette information pourra être assurée par un animateur de la Cyber-base de la Communauté de communes et la secrétaire de la commune d'Artiguelouve.

**- Avenant au règlement de fonctionnement des crèches du Miey de Béarn**

La signature de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit prendre en compte les modifications de la nouvelle lettre circulaire de la CNAF N° 2014-009 qui comporte de nouvelles exigences vis-à-vis des crèches conventionnées.

De ce fait, il est indispensable de modifier quelques points du règlement de fonctionnement des crèches. La PSU étant versée en fonction des prestations fournies par les structures, il n'est plus possible de demander aux parents de fournir les produits de soins (crème, sérum physiologique,..). Le chapitre VI –paragraphe B a donc été modifié en conséquence.

Egalement, dans l'annexe 1, le montant des ressources annuelles plancher et plafond pour le calcul du tarif horaire a été également ajouté afin de répondre à l'exigence de la CAF.

Suite à la mise en place du service Infos Modes d'Accueil, le chapitre V – paragraphe A sur les modalités d'inscriptions.

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les modifications proposées au règlement de fonctionnement des crèches du Miey de Béarn.

#### - **Association Eau vive**

Monsieur Larrieu propose de donner la possibilité à l'association Eau Vive de se présenter au Conseil. Il rappelle qu'elle est soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de communes du Miey de Béarn. L'association accueille en ce moment en France des représentants africains avec qui une collaboration s'est instaurée pour mener à bien des programmes d'actions sur le terrain, notamment pour faciliter l'accès à l'eau potable pour les populations locales.

Madame Gosset, responsable locale de l'Association présente d'autres responsables de métropole mais aussi les responsables en Afrique : le responsable des projets pour tous les pays africains où l'association est impliquée et le responsable des projets pour le Togo.

Tous tiennent à exprimer leur gratitude pour le soutien financier apporté par la Communauté de communes. Ils rendent compte des actions entreprises notamment au Niger où près de 300 000 € ont été investis et dont les 2/3 proviennent de collectivités locales de l'Aquitaine. Leurs objectifs sont de travailler à la sécurité alimentaire, compte tenu des caractéristiques climatiques : les pluies sont principalement concentrées entre juin et septembre. Leur méthode consiste également à privilégier l'accompagnement des populations pour élaborer des stratégies adaptées au contexte local plutôt que de plaquer un modèle de développement. D'où cette volonté de donner la responsabilité de la conduite de ces programmes à des représentants africains et non européens.

Au-delà du Niger, des actions sont engagées au Togo, Sénégal, Mali et Tchad.

Ils rappellent que des élus qui le souhaitent peuvent se manifester auprès de l'association afin de participer en tant que bénévole à des missions d'aide au développement au Burkina Faso en janvier 2015.

Monsieur Larrieu indique à ce propos qu'une information avait déjà été donnée lors d'un précédent Conseil communautaire. Mme Lamouroux rappelle qu'elle a manifesté son intérêt pour cela.

M. Larrieu remercie les représentants d'Eau Vive pour cette présentation et clôt la séance en conviant l'Assemblée à un verre de l'amitié.

